



PARTICIPATION AU CONTEST DE PARKOUR

RIDING INDOOR SHOW 2018

CONSIGNES DE SECURITE &

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Ce document est à remettre à la compagnie Moral Soul, complété et signé, lors du contest de parkour le samedi 21 et dimanche 22 avril 2018. En l'absence de ce document, la compagnie Moral Soul se verra dans l'obligation de ne pas accepter votre participation au contest et/ou aux sessions libres. Merci de votre compréhension.

Consignes de sécurité

Le parkour est une discipline sportive qui nécessite la connaissance des bases techniques, un entraînement régulier et une très bonne connaissance de ses capacités physiques.

Il est nécessaire de respecter certaines consignes pour éviter tout incident :

- Etre vigilant aux déplacements des autres personnes sur la zone de parkour,
- Etre une seule personne par structure / module,
- Ne jamais revenir en arrière sans regarder derrière soi,
- Respecter le passage de chacun – les moqueries seront proscrites,
- Avoir une tenue adaptée au parkour (chaussures de sport, tenue confortable, etc.),
- Ne porter aucun objet sur soi (téléphone, portefeuille, bijoux, etc.),
- Ne déplacer aucune structure sans l'accord d'une personne agréée,
- Ne laisser aucun effet personnel dans la zone de parkour,
- Bien s'échauffer avant chaque passage.

Conditions et décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

- reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement et des consignes de sécurité du contest de parkour qui se déroulera le 21 et 22 avril 2018, aux Ateliers des Capucins, à Brest,
- déclare ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique du parkour,

- déclare avoir souscrit à une assurance Responsabilité Civile,
- déclare décharger de toute responsabilité la compagnie Moral Soul, organisatrice du contest de parkour, en cas de vols, de blessures, de dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par ma personne,
- reconnais que la présente décharge de responsabilité est indispensable pour que je puisse participer au contest de parkour.

Autorisation parentale pour les mineurs :

Les enfants mineurs doivent avoir l'autorisation parentale écrite pour pouvoir participer au contest de parkour (pour les enfants âgés de 16 à 18 ans) ou aux sessions libres (pour les 11-18 ans).

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal) :

demeurant à (adresse complète) :

joignable en cas d'urgence au numéro de téléphone :

représentant légal de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant).....

..... né(e) le / /

reconnais avoir pris connaissance des consignes de sécurité et de la décharge de responsabilité.

Je reconnais également que les conditions de participation citées ci-dessus sont respectées par mon enfant afin qu'il puisse participer au contest et/ou sessions libres de parkour.

Fait à, le /.... /.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »